

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 309 G Subvention à l'association Pour l'Harmonie des relations Enfants Parents "PHARE" (12e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association "P.H.A.R.E - Pour l'Harmonie des relations Enfants-Parents" sise 5, rue Guillaumot (12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros (2012-05448) est attribuée à l'association "P.H.A.R.E - Pour l'Harmonie des relations Enfants-Parents" sise 5, rue Guillaumot (12e) (D00346 - SIMPA 21148) au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sur réserve de la décision de financement.